

REGLEMENT CONCOURS PHOTO

Article 1 : Présentation du concours

La mairie de Viella organise un concours photo du 1^{er} juillet 2021 au 15 septembre 2021. Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Article 2 : Thématique

Le concours photo aura pour thème « Un été à Viella ». Il tend à présenter tous les aspects de la vie et des habitants de la commune de Viella. Les photographies devront impérativement être prises sur le territoire de la commune de Viella.

Les participants s'engagent à proposer des photographies dont ils sont eux-mêmes les auteurs. Aucun plagiat ne sera toléré. Le jury se garde le droit de refuser ou déclasser une photo qui ne respecterait pas le thème du concours.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au concours est libre et gratuite, ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du représentant légal.

Les photographies sont à envoyer sur : la boîte mail mairie@viella.fr ou à déposer au secrétariat de la Mairie de VIELLA - 34 Grand'Rue du Pacherenc - 32400 VIELLA, sur clé USB.

Les informations suivantes doivent figurer avec le cliché :

- Nom, prénom, adresse postale et électronique, téléphone de l'auteur
- Nom, prénom, adresse postale et électronique, téléphone du représentant légal pour les mineurs
- Autorisation parentale de participation au concours pour les mineurs
- L'âge de l'auteur
- Le lieu et la date de la prise de vue

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Aucun signe distinctif et aucune signature ne seront acceptés sur les photographies. Les images ne devront pas être le résultat d'un photomontage.

Chaque participant pourra fournir jusqu'à 2 photographies au format JPG ou PNG en couleurs ou en noir et blanc.

Ces photographies devront être libres de droits.

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Article 4 : Calendrier

- Remise des clichés : 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021
- Vote pour le prix du public sur la page Facebook de la mairie de Viella : 1^{er} septembre 2021 au 15 septembre 2021
- Réunion du jury, délibération : 18 septembre 2021
- Proclamation des résultats : 20 septembre 2021
- Remise des prix : 25 septembre 2021

Article 5 : Le jury

Un jury composé :

- D'un représentant du conseil municipal ;
- D'un représentant des associations de Viella ;
- D'un représentant des commerçants de Viella ;
- D'un représentant des habitants de Viella ;
- D'un photographe professionnel.

Avec des yeux amateurs, il délibérera à huis clos et leur décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Les critères de sélection sont : adéquation avec le sujet, qualité technique, qualité esthétique, originalité et créativité. Le jury compte sur l'imagination de ces participants et leur originalité.

Article 6 : Les prix

Le concours récompensera deux gagnants : le prix du jury et le prix du public. Tous les participants concourent pour les deux prix.

Prix du jury : 1 coffret gourmand

Prix du public : 1 coffret dégustation

Les photos sélectionnées pourront être utilisées pour le bulletin municipal annuel.

Article 7 : Droits d'auteur, droit à l'image

Les participants reconnaissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de chacune des photos envoyées au jury en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés. La mairie de Viella ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. Toute personne reconnaissable devra ainsi avoir expressément donné un accord écrit.

Article 8 : Diffusion

Les photos seront conservées par la mairie. Les auteurs des photographies s'engagent à accepter la publication de leurs œuvres. Elles pourront faire l'objet d'une diffusion par la mairie sur tous supports dans le cadre de la promotion de la commune. Les participants s'engagent à céder gracieusement les droits de leurs œuvres et la commune s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Elles pourront être exposées, reproduites et diffusées y compris sur internet ou tout autre document informatif communal de type bulletin municipal, plaquettes, articles de presse, affichage, totems...

Les photos utilisées seront signées de leur auteur.

Article 9 : Acceptation du règlement

Toute participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : Données personnelles

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n°2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande.

La collectivité s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTO 2021 DE LA MAIRIE DE
VIELLA**

Le participant,

Je souhaite participer à ce concours et m'engage à en respecter le règlement.

NOM :

Prénom :

Age :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :@.....

Lieu et date de la prise de vue :

Le représentant légal pour les mineurs,

*Je soussigné(e), père/mère/tuteur du
participant, domicilié(e) au*

.....

donne mon accord pour la participation du mineur dénommé

.....

au concours photo 2021 organisé par la MAIRIE DE VIELLA.

Fait à :

Le :

Signature :

Du **1^{er}** JUILLET

au **31** AOÛT

2021

Gratuit

-
Ouvert à tous

Clichés à envoyer à : mairie@viella.fr

Infos et règlement sur www.viella.fr
ou sur la page Facebook de la
commune : [Mairie de Viella](#).



CONCOURS PHOTO

" Un été à Viella "

**1 PRIX DU JURY
&
1 PRIX DU PUBLIC***

* Votez pour votre photo préférée sur la page Facebook : Mairie de Viella, du 1er au 15 septembre 2021 !

